

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur le notariat (LN) (Responsabilité civile du notaire), du 20 janvier 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2015**.

2. Loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 20 janvier 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} août 2015**.

3. Loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 20 janvier 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2015**.

4. Loi portant adaptation de la législation cantonale à la notion de jours fériés utilisée dans les codes de procédure fédéraux, du 20 janvier 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2015**.

5. Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo) (destitution des membres du Conseil communal), du 20 janvier 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} mars 2015**.

6. Loi portant modification de la loi d'organisation neuchâteloise (OJN) (autonomie financière, budgétaire et en matière de personnel), du 21 janvier 2015.

Neuchâtel, le 11 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 5, du 6 février 2015)